



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de SAINT GOBAIN, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents : MM. Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX, Eric ANTOINE, Martine RENAUD-RABEUF, Jean-Luc VAN BRABANT, Jean-François COUVREUR, Céline MONNET-LIEFHOGHE, José CASTANO, Sandrine BIGOT, Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT, François VANDENBERGUE, Geoffrey LANGLOIS, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme Graziella JACQUEMONT par Mme Fabienne BLIAUX
M. François ECK par M. Eric ANTOINE
M. Philippe WUIARNESSON par M. Jean-François COUVREUR
Mme Marie-Christine SCOTH par Mme Céline MONNET-LIEFHOGHE
Mme Catherine MARCOUX par Mme Isabelle BOUDEVILLE-DUPONT
Mme Laura THIEBAUT par M. Frédéric MATHIEU
M. Philippe DEZ par M. José CASTANO

M. Jean-François COUVREUR ayant été désigné comme secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance, en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DUPUIS, secrétaire générale.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- 2) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du parking de la maison de santé.
- 3) Demande de subventions pour les travaux d'aménagement du parking de la maison de santé.
- 4) Programmation travaux USEDA 2025 : implantation de mats d'éclairage sur le parking de la maison de santé.
- 5) Décision modificative n°2 sur le budget M57 COMMUNE 2024.
- 6) Demande de subventions pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.
- 7) Modification du tableau des effectifs.
- 8) Adhésion au service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.
- 9) Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE.
- 10) Lotissement « LE FRINGOLET » : vente du lot n°37 à M. Frederik HUYS et à Mme Daisy VAN RUMST.
- 11) Lotissement « LE FRINGOLET » : vente du lot n°21 à M. David MORALE et à Mme Maria IZQUIERDO VILLANUEVA.
- 12) Intégration d'une parcelle du domaine privé de la Commune dans le domaine public.
- 13) Déclassement d'une parcelle du domaine public sise dans le lotissement du FRINGOLET.
- 14) Examen du rapport de gestion 2023 du conseil d'administration de la société publique locale SPL-XDEMAT.
- 15) Questions diverses (*celles-ci sont à déposer pour le lundi 23 septembre 2024 avant 10 h*).

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2024

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à exprimer sur le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2024 tel qu'il a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2024 par 19 voix Pour.

2) AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire expose que considérant la délibération du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoir au maire, il avait signé, le 23 janvier 2023, une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SAS ECAA pour l'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking à la Manufacture des Glaces. Il s'agit d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence comme le permet l'article R2122-8 du code de la commande publique, le montant étant de 12 500 € HT.

L'objet porte sur les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux (établissement du dossier de consultation, rapport d'analyse des offres, établissement du projet de marché), le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et de l'assistance aux opérations de réception.

Pour intégrer notamment les préconisations de l'Agence de l'eau, le montant prévisionnel estimé des travaux en phase AVP se chiffre désormais à environ 438.000 € HT. Par conséquent, un avenant doit être conclu. Il y a donc lieu d'accepter la révision du montant de la prestation de la SAS ECAA qui se chiffre aujourd'hui à 21.875 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Approuve la conclusion d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SAS ECAA, pour l'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking à la Manufacture des Glaces, pour un montant de 21.875 € HT.

Dit que les crédits sont disponibles sur le budget Commune 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces y afférant.

3) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle la réhabilitation de la friche industrielle de l'ancienne manufacture royale des glaces, actée par diverses délibérations du Conseil municipal (dont celle du 29 juin 2021).

Dans ce cadre et pour pouvoir solliciter les aides, plus particulièrement celle de l'Agence de l'Eau, un appel d'offres en procédure adaptée ouverte a été lancé cet été pour l'« aménagement des accès, d'un parking paysager de la maison de santé, d'une aire de covoiturage et d'un foirail ».

Les résultats de l'analyse des 6 candidats pour le lot 1 et des 3 candidats pour le lot 2 permettent de déclarer l'appel d'offres fructueux :

- Lot 1 : voirie :	EUROVIA PICARDIE	374.900,00 € HT
- Lot 2 : espaces verts	TAYON ESPACES VERTS	44.064,00 € HT

Monsieur le Maire tient à préciser que les marchés ne pourront pas être attribués tant que les subventionneurs n'auront pas autorisé le démarrage des travaux (à défaut, nous perdrons les aides attendues).

Le calendrier prévisionnel de réalisation serait le suivant :

- Mai 2025	Attribution des marchés de travaux
- Juin 2025	Démarrage des travaux
- Octobre 2025	Achèvement des travaux

Aussi, au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, du Conseil départemental et de la Communauté d'agglomération.

Vu les résultats de l'appel d'offres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 1 abstention (Mme BLIAUX) :

Approuve le projet d'aménagement des accès, d'un parking paysager de la maison de santé, d'une aire de covoiturage et d'un foirail dont le montant prévisionnel de travaux est de 463.307,85 € HT.

Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant	%
Frais de sondage et essais de perméabilité / recherche amiante et HAP	2 540,00 €	Subvention AESN	222 387,77 €	48%
Frais MO	12 500,00 €	Subvention Etat (Fonds Vert)	52 000,00 €	11%
Avenant contrat MO	9 375,00 €	Subvention CD 02 (APV)	46 330,79 €	10%
Frais établissement des dossiers de subventions	3 850,00 €	Subvention CACTLF	51 908,00 €	11%
Travaux : aménagements VRD	374 900,00 €	Commune	90 681,30 €	20%
Travaux : aménagement Espaces verts	44 064,00 €			
Frais divers / aléas	13 488,85 €			
CSPS	2 590,00 €			
TOTAL	463 307,85 €	TOTAL	463 307,85 €	100%

Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du programme de « gestion des eaux pluviales en zone urbaine », à hauteur de 48% du montant HT des travaux.

Sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert (ou de la DETR si le dossier n'était pas retenu au titre du Fonds vert) dans le cadre de la renaturation des espaces publics, à hauteur de 11% du montant HT des travaux.

Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aisne, au titre de l'APV, à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

Sollicite une subvention auprès de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE au titre de la « participation travaux liés au pluvial » (hors fonds de concours), à hauteur de 11% du montant HT des travaux.

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux ans suivant l'attribution des subventions.

Charge Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités subséquentes.

4) PROGRAMMATION TRAVAUX USEDA 2025 : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA MAISON DE SANTE ET L'AIRE DE COVOITURAGE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement des accès à la maison de santé, de la création d'un parking paysager, d'une aire de covoiturage et d'un foirail, il serait bienvenu d'effectuer les travaux d'**implantation de mats d'éclairage**, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 29.372,71 € HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 18.109,90 € HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<u>Equipement à la carte</u>			
Armoires de commande	1 525,81 €	305,16 €	1 220,65 €
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	20 432,40 €	10 216,20 €	10 216,20 €
Réseau	6 964,50 €	696,45 €	6 268,05 €
<u>Contrôle technique</u>	450,00 €	45,00 €	405,00 €
Total :	29 372,71 €	11 262,81 €	18 109,90 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide d'inscrire cette opération au budget de l'année 2025.

S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

S'engage, en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, à rembourser à l'USEDA les frais d'étude engagés.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET M57 COMMUNE 2024

Monsieur le Maire explique que les travaux d'étanchéité de la toiture de la halle des sports ont été intégrés dans le budget pour un montant de 65.000 € alors qu'ils sont de 66 494,93 €.

Par conséquent, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget 2024 Commune selon les modalités suivantes :

ID 503 – Etanchéité de la toiture de la Halle des Sports

23 Immobilisations en cours / 231 Immobilisations corporelles en cours : + 2 000 €

ID 505 – Véhicules Services Techniques

21 Immobilisations corporelles / 2182 Matériel de transport : - 2 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide la décision modificative n°2 sur le BP 2024 COMMUNE suivante :

ID 503 : 23 / 231 : + 2 000 €

ID 505 : 21 / 2182 : - 2 000 €

6) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme prévu au budget primitif 2024 de la Commune, d'installer une aire de jeux en extérieur à destination des enfants à partir de l'âge d'un an jusque 12 ans. Celle-ci se composerait de plusieurs éléments : cabanes, tobogans, parcours d'équilibre, balançoires, jeux à ressort.

L'objectif de cet aménagement est d'offrir un service nouveau et réellement attendu à destination de la population de Saint-Gobain mais aussi des environs, les écoles et associations locales accueillant des enfants des communes environnantes (4 communes pour le primaire / de 8 communes pour le secondaire). Cet équipement ludique mais aussi sportif en raison de son module d'équilibre (poutres, filet de corde, pont suspendu, pont en cordage) se veut à destination de tous les enfants du territoire, pas seulement gobanais mais aussi de ceux des communes environnantes.

Un autre objectif est aussi de tenter de maintenir les familles dans notre secteur un peu excentré des grands centres de vie et de renforcer l'attractivité de notre ville. Se voulant familiale et conviviale, l'aire collective de jeux se doit d'être un espace public favorisant le "vivre ensemble" sur notre territoire. Au-delà du plaisir ludique et sportif qu'elle proposera, l'aire de jeux sera une source d'épanouissement pour les enfants et d'interaction pour les adultes. L'installation de bancs pour les accompagnants est ainsi prévue, tout comme à terme un aménagement paysager agréable.

Autre point important, elle sera accessible à tous. Ainsi, même les enfants ayant des difficultés motrices pourront utiliser un bon nombre de ses éléments.

Trois sociétés ont fourni des devis. La mieux-disante propose une structure complète pour un coût de 73.370,25 € HT (proposition de prix au 30/07/2024).

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée délibérante à valider la création de cette aire de jeux et à demander toutes les subventions et aides possibles.

Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – projets structurants Bâtiments, Equipements, Aménagement (35 à 55%) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- du Conseil départemental de l'Aisne au titre de l'API - création de structures d'aires de jeux pour enfants (10 à 30% en fonction de la population et de l'indicateur de ressources élargi de la commune),
- de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE au titre du fonds de concours « projets structurants » 2025 (50% sur le HT restant à charge de la commune après déduction des autres subventions).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	29 348,10 €	40%
Département	API	14 674,05 €	20%
Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE	Fonds de concours « projets structurants »	14 674,05 €	50% sur HT restant à charge à la commune après subventions des autres co-financeurs, soit en l'espèce 20% du plan de financement prévisionnel actuel
Fonds propres		14 674,05 €	20%
Total HT		73 370,25 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 73 370,25 € HT (88.044,30 € TTC).

Approuve le plan de financement exposé ci-avant.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement exposé ci-avant.

S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que la mise en service du nouveau réfectoire à l'école Gibon à la rentrée de septembre 2024 occasionne une réorganisation du temps de travail de certains agents et cela afin plus particulièrement de garantir une sécurité optimale d'encadrement des enfants.

Également, les CDD de deux personnes en adjoint d'animation ont pris fin et leurs heures (7h20 pour l'une et 7h53 pour l'autre) sont redéployées sur les agents communaux restants, diminuant ainsi la précarité de l'emploi pour ces personnes.

Conformément aux dispositions réglementaires, toute modification en hausse ou en baisse de la durée du travail de 10% est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi.

Considérant que pour certains agents, leurs durées de travail varient donc à la hausse de plus de 10%,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment l'article L542-3,

Considérant les besoins des services périscolaires (cantine, garderie, bus) et autres services municipaux (mairie...),

Il est demandé au Conseil municipal, d'approuver, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- *1^{er} poste concerné :*
 - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 16h34 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (16,57/35^e),
 - La création d'un emploi permanent à temps non complet de 20h10 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (20,17/35^e).

- *2^{ème} poste concerné :*
 - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 16h34 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (16,57/35^e),
 - La création d'un emploi permanent à temps non complet de 27h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (27/35^e).

- *3^{ème} poste concerné :*
 - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 17h51 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (17,85/35^e),
 - La création d'un emploi permanent à temps non complet de 32h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (32/35^e).

- *4^{ème} poste concerné :*
 - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 27h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (27/35^e),
 - La création d'un emploi permanent à temps non complet de 32h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (32/35^e).

- *5^{ème} poste concerné :*
 - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 3h30 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (3,50/35^e),
 - création d'un emploi permanent à temps non complet de 5h47 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (5,78/35^e).

- *6^{ème} poste concerné :*
 - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 7h53 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (7,88/35^e),
 - création d'un emploi permanent à temps non complet de 5h47 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (5,78/35^e).

- *7^{ème} poste concerné :*
 - La modification du volume horaire d'un emploi permanent à temps non complet de 14h19 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial (14,31/35^e) à 14h26 (14,44/35^e).
- Pour une complète information du Conseil, une autre personne, actuellement en CDD pour remplacement d'agents permanents en arrêt (2), est également concernée par une augmentation de son nombre d'heures (passe de 6h18 à 7h53).
- Enfin, une dernière personne qui occupait un emploi permanent à temps non complet de 33h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial va occuper l'emploi permanent à temps complet de 35h00 hebdomadaires d'adjoint d'animation territorial qui était au tableau des effectifs mais non occupé.

L'avis du Comité Social Territorial a été sollicité pour ce qui concerne l'augmentation horaire du personnel titulaire (poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 27h00 – *2^{ème} poste indiqué précédemment*).

Considérant les besoins exposés ci-avant, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs modifié au 1^{er} septembre 2024 (cf. annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide d'approuver les créations et suppressions des emplois telles qu'elles ont été exposées ci-avant par Monsieur le Maire.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024 de la Commune.

Adopte le tableau des effectifs ci-après, au 1^{er} septembre 2024 :

Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2024

Filières / Grades	EMPLOIS BUDGETAIRES										EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT			
	CATEGORIE	POSTES CREEES	POSTES OCCUPEES PAR TITULAIRE OU STAGIAIRE	POSTE OCCUPE PAR UN NON TITULAIRE	POSTES NON POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET EN CENTIEMES D'HEURES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS PERMANENTS														
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Attaché	A	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	35 h				1	0	1	1
FILIERE TECHNIQUE														
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	35 h				1	0	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0	0	12 h 30	12,5/35			0	1	1	0,36
Adjoint technique	C	1	0	1	0	0	35 h				1	0	1	1
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	1
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	1
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	1
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	1
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	35 h				1	0	1	1
Adjoint technique	C	1	0	0	0	1	35 h				0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	19 h 01	19,02/35			0	1	1	0,54
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	24 h 25	24,41/35			0	1	1	0,70
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	15 h 45	15,75/35			0	1	1	0,45
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	7 h 11	7,18/35			0	1	1	0,21
Adjoint technique	C	1	1	0	0	0	18 h 52	18,86/35			0	1	1	0,54

8) ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L' AISNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux articles L. 812-3 à 5 du code de la fonction publique, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le centre de gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion. La nouvelle convention portera sur la période 2025-2028.

Trois missions sont prévues :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise, de pré-reprise...
- L'action sur le milieu professionnel : temps de prévention pour mettre en œuvre les démarches que la collectivité estime nécessaires en matière de santé et d'action sur le milieu professionnel (visite des locaux de travail, accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, sensibilisation, participation au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail...),
- Des propositions de mesures spécifiques à chaque collectivité, visant à prévenir collectivement les risques professionnels et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste ou un reclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la prestation de Prévention et Santé au travail pour la période 2025-2028.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE

Monsieur le Maire expose que la Commune met à disposition de la Communauté d'agglomération Madame Sabine MERIAUX en vue d'exercer les fonctions d'aide à l'encadrement des enfants sur l'école maternelle du Gros Chêne. Un volume horaire annualisé de 156 heures (soit 4,33 h par semaine d'école) est prévu à cet effet. En contrepartie, la Commune perçoit de la CACTFL le montant de la rémunération de Mme MERIAUX, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Accepte la conclusion d'une convention de mise à disposition de Mme MERIAUX Sabine auprès de la Communauté d'agglomération CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE pour aider à l'encadrement des enfants sur l'école maternelle de SAINT-GOBAIN.

Autorise Monsieur le Maire (ou Madame l'Adjointe déléguée à la vie communale et services) à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ou en découlant.

10) LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » : VENTE DU LOT N°37 A M. FREDERIK HUYS ET A MME DAISY VAN RUMST

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « LE FRINGOLET » délivré le 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté modificatif du lotissement « LE FRINGOLET » délivré en date du 26 février 2013,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document de bornage,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2012 fixant à 44,16 € TTC du m² le prix de vente du terrain viabilisé du lotissement « LE FRINGOLET »,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Frederik HUYS et Madame Daisy VAN RUMST demeurant à BLANKENBERGE (BELGIQUE) se sont portés acquéreurs du lot n°37 pour une superficie de 678 m², soit un montant TTC de 29.719,68 euros.

Les droits d'enregistrement et de mutation devront être acquittés par l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide de vendre le lot n°37 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie de 678 m² à Monsieur Frederik HUYS et Madame Daisy VAN RUMST demeurant à BLANKENBERGE (BELGIQUE) au prix TTC de 44,16 € du m² pour un montant de 29.719,68 €.

Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

Dit que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Dit que les acquéreurs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

11) LOTISSEMENT « LE FRINGOLET » : VENTE DU LOT N°21 A M. MICKAEL MORALE ET A MME MARIA IZQUIERDO VILLANUEVA

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.422-13,

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « LE FRINGOLET » délivré le 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté modificatif du lotissement « LE FRINGOLET » délivré en date du 26 février 2013,

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu le document de bornage,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2012 fixant à 44,16 € TTC du m² le prix de vente du terrain viabilisé du lotissement « LE FRINGOLET »,

Monsieur Mickaël MORALE et Madame Maria IZQUIERDO VILLANUEVA demeurant à SAINT-GOBAIN se sont portés acquéreurs du lot n°21 pour une superficie de 545 m², soit un montant TTC de 24.067,20 euros.

Les droits d'enregistrement et de mutation devront être acquittés par l'acheteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide de vendre le lot n°21 du lotissement « LE FRINGOLET » pour une superficie de 545 m² à Monsieur Mickaël MORALE et Madame Maria IZQUIERDO VILLANUEVA demeurant à SAINT-GOBAIN au prix TTC de 44,16 € du m² pour un montant de 24.067,20 €.

Autorise Monsieur le Maire à établir et à signer l'acte administratif et toutes les pièces afférentes à ladite transaction.

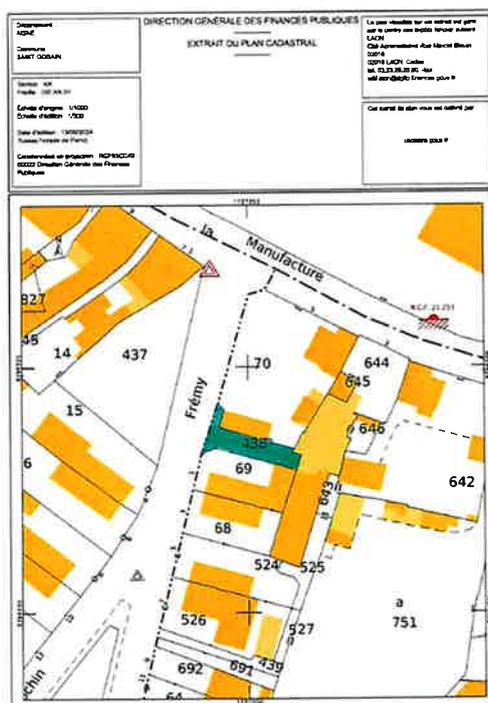
Dit que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Dit que les acquéreurs disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de la présente décision pour effectuer le règlement de l'acquisition du terrain ou fournir une attestation d'accord de prêt.

12) INTEGRATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que la parcelle cadastrée AN 438, donnant sur la rue Raymond Frémy, a une vocation de desserte et de désenclavement de la partie supérieure du terrain de l'ancienne société d'étude de développement et de recherche industrielle de l'usine de Saint-Gobain, accueillant désormais des logements. Cette parcelle, qui appartient à la Commune de Saint-Gobain, est donc affectée à l'usage direct du public car c'est un lieu de passage. Elle n'a d'ailleurs pas d'autre usage ou vocation.

D'une surface cadastrale totale de 86 ares, elle a une longueur de 19 ml et une largeur d'environ 4,50 ml.



Monsieur le Maire invite donc à l'Assemblée délibérante à classer cette parcelle dans le domaine public de la commune et de lui donner un nom. Il propose de la nommer « impasse Brûlée », reprenant ainsi l'appellation qui lui est donnée dans le fichier cadastral.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide de classer dans le domaine public de la Commune de SAINT-GOBAIN la parcelle cadastrée AN 438 en sa totalité des 86 ares.

Donne à cette voie la dénomination « impasse Brûlée » qui aura une affectation au service de la voirie communale.

Valide la modification apportée au tableau de voirie ci-après :

TABEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Au 15 juin 2023, la longueur de voirie communale était de 16 845 mètres linéaires

Classement d'une nouvelle voie :

N° VC	Appellation	Points de repérage		Longueur (en mètres)	Largeur moyenne (en mètres)	Surface moyenne (m2)
		Origine	Fin			
N°	Impasse Brûlée	Rue Frémy	Impasse Brûlée – limite de la parcelle n°AM 643	19	4,50	86

Longueur totale de voirie : 16 864 mètres linéaires

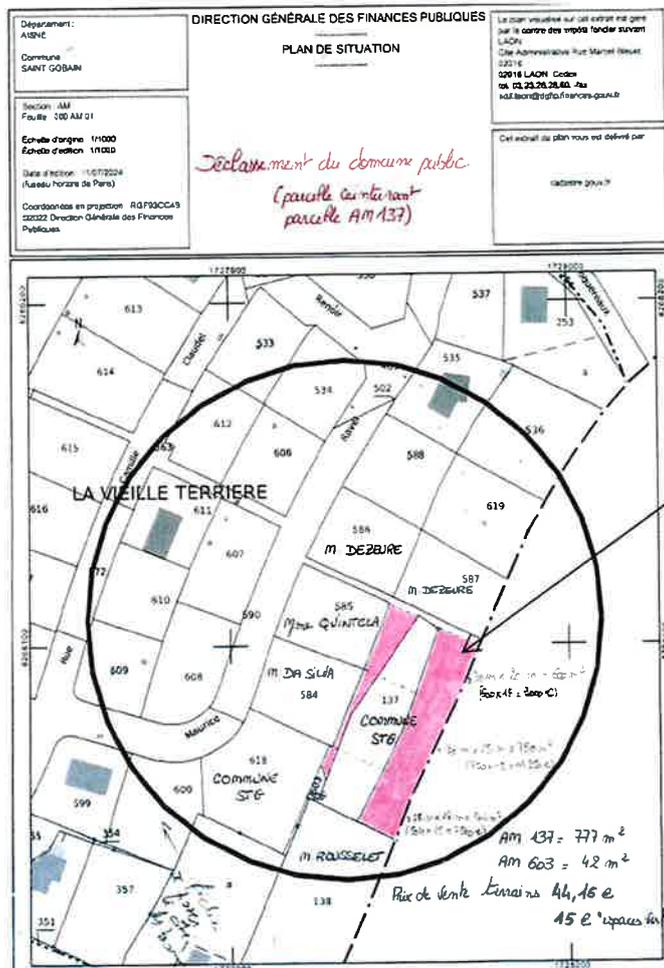
Confie à Monsieur le Maire la charge d'en informer le service du cadastre et autres services concernés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

13) DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SISE DANS LE LOTISSEMENT DU FRINGOLET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que des habitants du lotissement du FRINGOLET ont exprimé le souhait d'étendre leur propriété en se portant acquéreurs des terrains situés derrière chez eux. Ces derniers se composent :

- de la parcelle cadastrée AM 137 appartenant à la Commune de SAINT-GOBAIN (domaine privé de la commune)
- et d'une bande qui entoure cette parcelle, bande qui est dans le domaine public de la commune. Celle-ci représente une surface d'environ 862 m².



En rosé, la partie appartenant au domaine public de la Commune de SAINT-GOBAIN proposée à la désaffectation et au déclassement

Considérant le fait que le terrain entourant la parcelle AM 137 n'est pas affecté à un service public ni à un usage direct du public,

Considérant qu'aucun usage n'est fait de ce terrain,

Considérant que malgré tout, les agents des services techniques sont amenés à l'entretenir pour limiter la propagation des chardons et autres espèces végétales envahissantes,

Considérant la proposition d'achat faite (selon les prix de vente des terrains du lotissement du FRINGOLET),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette parcelle et de procéder à son déclassement du domaine public.

La sente d'une largeur de 2 mètres sera toutefois maintenue pour permettre une liaison douce vers les bois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour :

Décide de la désaffectation du terrain entourant la parcelle AM 137, d'une surface de 862 m².

Décide de son déclassement du domaine public de la commune et donc de son intégration dans le domaine privé de la commune.

Confie à Monsieur le Maire la charge de faire borner les terrains par le recours à un géomètre.

Autorise Monsieur le Maire à vendre cette parcelle, au prix fixé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2012 pour la vente des terrains du lotissement du FRINGOLET, par le recours à un notaire ou par acte administratif.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités subséquentes.

14) EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE-SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des
Compte-rendu CM 24/09/2024

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner à Monsieur le Maire acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, et à l'unanimité :

Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration (transmis aux conseillers municipaux avec la convocation et disponible en consultation au secrétariat de mairie).

Donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé,
la séance du conseil municipal, sous la présidence de son Maire en exercice, a été levée à 22h25.**

Le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Jean-François COUVREUR



Le Maire
Frédéric MATHIEU

